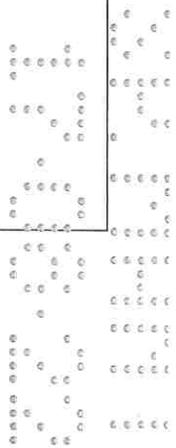


## ANNULATION DE L'AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR AISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE L'AUTORISATION ANNULEE		référence dossier
Demande déposée le : <b>07/10/2020</b>		<b>N° DP 78362 20 00123</b>
Par :	<b>Monsieur Bruno PERRE</b>	
Demeurant à :	<b>126 rue Maurice berteaux 78711 MANTES LA VILLE</b>	
Pour :	<b>Extension pièce complémentaire sur terrasse déjà existante - Annulation par le demandeur</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>126 RUE MAURICE BERTEAUX 78711 MANTES-LA-VILLE Parcelle AR 28</b>	

### Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

UR.  
2022/587

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- ses articles L. et R.421-4 et suivants et L.424-5,
- son article L. 331-26 ;

Considérant l'arrêté n° UR. 2020/862 de déclaration préalable n° 078 362 20 00123, en date du 19/10/2020 ;

Vu la demande d'annulation du Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes déposée par Monsieur Bruno PERRE en date du 19/05/2022 et reçue en mairie le 23/05/2022 ;

### ARRETE

**Article 1 :** La présente Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est **ANNULEE**.

**Article 2 :** La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

**Article 3 :** La présente décision est notifiée :

- Au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception
- Au représentant de l'Etat pour le dégrèvement de la Taxe d'Aménagement

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme elle est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le 08/08/2022



Le Maire

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au  
contrôle de légalité le : 17/08/2022  
Et Publication le : 09/08/2022  
Et Notification le : 12/08/2022

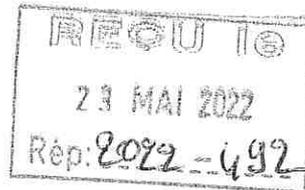
Le Maire  
Sami DAMERGY



Bruno Perre & Sophie Ferret  
126 rue Maurice Berteaux  
78711 Mantes la Ville  
06 32 34 56 89  
perre.bruno@neuf.fr

Mantes la Ville,  
Le 19/05/2022.

Référence : 078 362 20 00123



Par la présente,

Je vous fais part de l'annulation du dossier pour des travaux d'aménagements de notre domicile situé au 126 rue Maurice Berteaux, 78711 Mantes la Ville.  
Référence du dossier : 078 362 20 00123  
Dossier déposé le 07/10/2020.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :  
le Maire de Mantes-la-Ville

Pour faire valoir ce que de droit,



- 8 AOUT 2022

Bruno Perre et Sophie Ferret.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.

